

PROCES VERBAL SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M Ribour, M Magno, M Ambla, M Pérez, M Bouyrie, M Moresmau, M Laborde, M Guillamet, M Sangla, Mr Lafitte, Mme Counilh, M Pascouau, M Moustié, M Lapébie, M Bayens, M Tollis, M Ducamp, M Lataillade, M Darrigade, M Lastra, M Latour, Mme Libier, Mme Cazalis, M Larrodé, M Vendrios, M Betbeder, M Boué, Mme Dardy, M Yvora, M Sarciat, Mme Dartiguenave, Mme Charpenel, M Bouhain, M Jammes.

Ont donné pouvoir : M Dauba à Mr Ribour, M Arqué à M Latour, M Destribats à M Lastra, M Mathio à M Boué, M Lavielle à M Ducamp, Mme Carrère à M Tollis, M Bélestin à Mme Libier, M Kircher à M Betbeder, M Périaud à Mme Dartiguenave.

Absents : M Picard, Mme Paysan, M Dufau, M Pourteau, M Joie, M Benoist, M Capin, M Houpe, M Rospars, Mme Dartiguemalle, M Forgues, M Albuquerque, Mme Garate, M Lavie, M Coelho, M Darets, M Froustey.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 4/02/2019
2. Vote membres bureau
3. Abrogation délibération n°2019-4 indemnités de fonction
4. Vote indemnités de fonction du président et des vice-présidents

FINANCES

5. Approbation des comptes de gestion des services eau ó assainissement ó assainissement non collectif
6. Approbation des comptes administratifs
7. Affectation des résultats
8. Vote budgets primitifs 2019

9. Demande de subventions programme travaux 2019 - Agence de l'eau et Département
10. Demande aide contrat animatrice captage - Agence de l'eau et Région
11. Demande aide Département et Agence de l'eau à Démarche administrative captage F6
12. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des quartiers Lacour, Marracq et Mousempes à Saint Vincent de Tyrosse

RESSOURCES HUMAINES

13. Reprise du personnel
14. Adhésion aux ASSEDIC
15. Compte épargne temps
16. Télétravail
17. RIFSEEP
18. Taux promu/promouvable
19. Contrat CDI
20. Création emploi temporaire

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vote du Compte à rendu comité syndical du 4/02/2019

2. Vote membres du bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Lors de l'installation du comité syndical et du vote des organes de décisions compte tenu de l'absence de délégués pour la commune de St Vincent de Tyrosse, qui n'avait pas encore délibéré pour nommer ses délégués au syndicat, compte tenu de la nécessité d'avoir la commune la plus importante représentée au niveau du bureau, il avait été repoussé la nomination des membres du bureau.

Compte tenu des statuts du syndicat, le bureau est composé par 11 membres le Président, les 7 Vice-présidents ainsi que 2 délégués du territoire Marensin et 1 délégué du territoire Maremne Adour.

Il est nécessaire de passer au vote pour désigner les délégués qui siégeront au bureau, sont ainsi proposés pour être membres du bureau :

Territoire Marensin

- Mr Ribour ó délégué de la commune d'Azur
- Mr Jammes ó Délégué de la commune de Vieux-Boucau

Territoire Maremne Adour

- Mr Boué ó délégué de la commune de Saint Vincent de Tyrosse

3. Abrogation délibération n° 2019 -04

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Les services de la préfecture nous demandent d'abroger la délibération du 9 avril 2019 car il manque le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du syndicat.

4. Vote indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 49 999 habitants, le décret du Conseil d'Etat fixe :

- l'indemnité maximale de président à 25,59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 10,24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Comité syndical DECIDE

1/ Des indemnités suivantes :

Application pour le calcul des indemnités du taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Au 1 ^{er} janvier 2019
Président	25,59 %	995,30 €
Vice-Président	10,24 %	398,27 €

2/ Les élus syndicaux qui ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur fonction seront remboursés de leurs frais de déplacements à l'occasion des réunions de travail nécessaires au fonctionnement du syndicat.

3/Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

4/ Le président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du comité syndical à la prochaine séance.

5/D'autoriser le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

6/ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de l'eau.

FINANCES

5. Approbation des comptes de gestion des services eau ó assainissement ó assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget EAU SIEAM 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget ASSAINISSEMENT SIEAM 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget EAUX PLUVIALES SIEAM 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget DEFENSE INCENDIE SIEAM 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget SPANC SIEAM 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget EAU SMBVA 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget ASSAINISSEMENT SMBVA 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion dressé par Mr le Receveur Municipal ó Budget SPANC SMBVA 2018.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 Approbation des comptes administratifs

Compte Administratif 2018 ó Budget EAU SIEAM.

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif EAU SIEAM 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	3 047 937,81	3 860 822,65	611 551,78	1 424 436,62	0,00	0,00	0,00	1 424 436,62	
Section Invest	1 465 837,06	1 231 183,72	-169 809,92	-404 463,26	549 524,87	62 203,93	-487 320,94		-891 784,20
Total Budget	4 513 774,87	5 092 006,37	441 741,86	1 019 973,36	549 524,87	62 203,93	-487 320,94	532 652,42	

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.
- Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget ASSAINISSEMENT SIEAM

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif ASSAINISSEMENT SIEAM 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N- 1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	2 199 598,12	3 503 808,19	616 349,02	1 920 559,09	0,00	0,00	0,00	1 920 559,09	
Section Invest	2 023 645,38	1 930 892,59	-427 282,77	-520 035,56	1 334 187,65	469 261,69	-864 925,96		-1 384 961,52
Total Budget	4 223 243,50	5 434 700,78	189 066,25	1 400 523,53	1 334 187,65	469 261,69	-864 925,96	535 597,57	

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget EAUX PLUVIALES SIEAM.

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif EAUX PLUVIALES SIEAM 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	17 947,89	17 947,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Section Invest	228 988,24	228 988,24	3 940,18	3 940,18	0,00	0,00	0,00	3 940,18	0,00

Total Budget	246 936,13	246 936,13	3 940,18	3 940,18	0,00	0,00	0,00	3 940,18
--------------	------------	------------	----------	----------	------	------	------	----------

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.
- Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget DEFENSE INCENDIE SIEAM.

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif, des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif DEFENSE INCENDIE SIEAM 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	17 411,92	15 970,56	3 697,92	2 256,56	0,00	0,00	0,00	2 256,56	
Section Invest	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Budget	17 411,92	15 970,56	3 697,92	2 256,56	0,00	0,00	0,00	2 256,56	

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.
- Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget SPANC SIEAM.

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif, des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, présente au Comité Syndical, le Compte Administratif SPANC SIEAM 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	17 481,16	17 922,00	4 799,09	5 239,93	0,00	0,00	0,00	5 239,93	
Section Invest	0,00	0,00	5 382,05	5 382,05	0,00	0,00	0,00	5 382,05	0,00
Total Budget	17 481,16	17 922,00	10 181,14	10 621,98	0,00	0,00	0,00	10 621,98	

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget EAU SMBVA.

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif EAU SMBVA 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	3 654 714,57	2 847 730,10	2 986 248,75	2 179 264,28	0,00	0,00	0,00	2 179 264,28	
Section Invest	5 487 631,93	5 324 160,29	-1 226 827,01	-1 390 298,65	1 205 491,65	1 398 332,10	192 840,45		-1 197 458,20
Total Budget	9 142 346,50	8 171 890,39	1 759 421,74	788 965,63	1 205 491,65	1 398 332,10	192 840,45	981 806,08	

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget ASSAINISSEMENT SMBVA

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif ASSAINISSEMENT SMBVA 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	1 583 781,07	2 437 519,08	2 511 365,51	3 365 103,52	0,00	0,00	0,00	3 365 103,52	
Section Invest	5 135 251,47	1 641 277,82	-315 220,54	-3 809 194,19	754 437,53	3 382 343,96	2 627 906,43		-1 181 287,76
Total Budget	6 719 032,54	4 078 796,90	2 196 144,97	-444 090,67	754 437,53	3 382 343,96	2 627 906,43	2 183 815,76	

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Compte Administratif 2018 ó Budget SPANC SMBVA.

Rapporteur : Madame Charpenel 1^{er} vice-présidente

Vote : Unanimité ó le président s'est retiré pas de participation au vote

Après la prise en compte du Budget Primitif, des Décisions Modificatives de l'exercice 2018, présente au Comité Syndical, le Compte Administratif SPANC SMBVA 2018, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	134 755,28	225 668,82	34 768,28	125 681,82	0,00	0,00	0,00	125 681,82	0,00
Section Invest	0,00	5 783,29	6 003,08	11 786,37	0,00	0,00	0,00	11 786,37	0,00
Total Budget	134 755,28	231 452,11	40 771,36	137 468,19	0,00	0,00	0,00	137 468,19	0,00

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif.

7 Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité pour l'ensemble des affectations du résultat

Interventions Mr Latour, Mr Betbeder

Mr Latour

Les résultats de fin d'exercice montrent des excédents importants pour les 2 syndicats fusionnés. Il n'y a pas eu comme cela peut être le cas parfois une fusion pour pallier aux problèmes financiers d'une structure. Ne faudrait-il pas envisager une baisse du prix de l'eau ?

Mr Betbeder

En effet les résultats des deux syndicats sont excédentaires démontrant des situations financières saines.

La baisse du prix de l'eau pourrait être regardée mais attention, les charges d'exploitation vont augmenter avec le prix de l'électricité et l'inflation. D'autre part, il faut mesurer l'impact du nouveau plan d'intervention de l'Agence de l'eau qui réduit drastiquement le montant des subventions ainsi que de la prime à l'épuration. Enfin, compte tenu de l'augmentation démographique sur notre territoire nous serons contraints à des investissements importants STEP, réseau eau pour assurer le développement de nos communes. Une étude financière sera réalisée et présentée dans les mois prochains.

Affectation du résultat du Budget EAU SIEAM ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif EAU du SIEAM de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif EAU du SIEAM pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : 1 424 436,62 Euros.

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : 404 463,26 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 891 784,20 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (- 404 463,26 Euros) augmenté du solde négatif des restes à réaliser d'investissement (- 487 320,94 Euros). Le solde

soit : 532 652,42 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget EAU du SM EMMA.

Affectation du résultat du Budget ASSAINISSEMENT SIEAM ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif ASSAINISSEMENT du SIEAM de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif ASSAINISSEMENT du SIEAM pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : 1 920 559,09 Euros.

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : 520 035,56 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 1 384 961,52 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (- 520 035,56 Euros) augmenté du solde négatif des restes à réaliser d'investissement (- 864 925,96 Euros). Le solde soit : 535 597,57 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget ASSAINISSEMENT du SM EMMA.

Affectation du résultat du Budget EAUX PLUVIALES SIEAM ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif EAUX PLUVIALES du SIEAM de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif EAUX PLUVIALES du SIEAM pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement:

Résultat Nul: 0 Euros.

Section d'investissement :

Résultat Excédentaire de : 3 940,18 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Le résultat étant nul il n'y a pas d'affectation du résultat.

Affectation du résultat du Budget DEFENSE INCENDIE SIEAM ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif DEFENSE INCENDIE SIEAM de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif DEFENSE INCENDIE du SIEAM pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement:

Résultat Excédentaire : 2 256,56 Euros.

Section d'investissement :

Résultat : Nul.

La section d'investissement présente un résultat nul et ne fait pas apparaître de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé d'effectuer l'affectation totale du résultat d'exploitation en report de fonctionnement (Ligne 002 Résultat de fonctionnement Excédent reporté) pour : 2 256,56 Euros sur le budget EAU du SM EMMA.

Affectation du Résultat du Budget SPANC SIEAM ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif SPANC du SIEAM de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif SPANC du SIEAM pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat Excédentaire : 5 239,93 Euros.

Section d'investissement :

Résultat Excédentaire de : 5 382,05 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation totale du résultat d'exploitation en report d'exploitation (Ligne 002 Excédent d'exploitation) pour : 5 239,93 Euros sur le budget SPANC du SM EMMA, le solde d'exécution de la section d'investissement composé du solde entre le résultat de l'année et le solde des restes à réaliser étant positif pour 5 382,05 Euros.

Affectation du résultat du Budget EAU SMBVA ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif EAU du SMBVA de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif EAU du SMBVA pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : 2 179 264,28 Euros.

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : 1 390 298,65 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 1 197 458,20 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (- 1 390 298,65 Euros) diminué du solde positif des restes à réaliser d'investissement (+ 192 840,45 Euros). Le solde soit : 981 806,08 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget EAU du SM EMMA.

Affectation du résultat du Budget ASSAINISSEMENT SMBVA ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif ASSAINISSEMENT du SMBVA de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif ASSAINISSEMENT du SMBVA pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : 3 365 103,52 Euros.

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : 3 809 194,19 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 1 181 287,76 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (- 3 809 194,19 Euros) diminué du solde positif des restes à réaliser d'investissement (2 627 906, 43Euros). Le solde soit : 2 183 815,76 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget ASSAINISSEMENT du SM EMMA.

Affectation du Résultat du Budget SPANC SMBVA ó Exercice 2018.

Après avoir entendu le Compte Administratif SPANC du SMBVA de l'exercice 2018, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif SPANC du SIEAM pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat Excédentaire : 125 681,82 Euros.

Section d'investissement :

Résultat Excédentaire de : 11 786,37 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation totale du résultat d'exploitation en report d'exploitation (Ligne 002 Excédent d'exploitation) pour : 125 681,82 Euros sur le budget SPANC du SM EMMA, le solde d'exécution de la section d'investissement composé du solde entre le résultat de l'année et le solde des restes à réaliser étant positif pour 11 786,37 Euros.

8 Vote budgets primitifs 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Budget Primitif 2019 EAU du SM EMMA.

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif du SM EMMA 2019 pour l'EAU qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 22 457 300 Euros.

Balance générale :

Dépenses :

Dépenses d'exploitation : 12 204 800 Euros.

Dépenses d'investissement : 10 252 500 Euros.

Recettes :

Recettes d'exploitation : 12 204 800 Euros.

Recettes d'investissement : 10 252 500 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

Les budgets ont été construits à partir des budgets des ex syndicats avec l'intégration tant en dépenses qu'en recettes de la commune de Moliets et Maâ dont la gestion était jusqu'au 31

décembre réalisée par le biais d'une délégation de service public avec comme délégataire la société SAUR.

D'autre part, dans les budgets sont intégrés les différents rattachements en dépenses et en recettes de l'exercice 2018 de l'ex syndicat SMBVA.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il est difficile de faire une comparaison entre les budgets 2018 et 2019.

Budget eau 2019

Le budget de l'eau s'équilibre sur la section de fonctionnement à 12 204 800 € et à 10 152 500 € en investissement soit un budget global de 22 357 300 €.

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 11 Charge à caractère général augmente de 547 874,50 € de BP à BP

Les charges sur le territoire Marensin représentent une hausse de 473 000 € due à la prise en compte des charges d'exploitation de la commune de Moliets 100 000 €, par un changement d'imputation budgétaire des travaux de branchement pour 205 000 € qui se trouvaient en investissement. Ces travaux sont entièrement compensés par des recettes pour travaux facturés.

Sont également pris en compte les opérations de changement du sable des filtres de la station d'eau potable de Vieux Boucau pour un montant estimé à 60 000 € ainsi que les travaux d'entretien sur les installations pour 43 000 €.

Pour le territoire Maremne Adour, deux comptes seront en augmentation.

- Tout d'abord le compte concernant les produits de traitement avec une hausse de 100 000 € de BP à BP pour prendre en compte la fourniture du charbon actif et autres réactifs pour le traitement des métabolites de pesticides à l'usine d'Orist.
- Le compte Etudes et recherche où seront imputés l'étude de diagnostic agricole territorial pour 40 000 € et l'accompagnement du syndicat pour la mise œuvre des certifications ISO qualité sécurité environnement pour un montant de 20 000 € avec un objectif de certification fin 2020.

Le diagnostic territorial agricole se fera dans le cadre de la convention avec le Département « Captages prioritaires » avec deux prestataires la Chambre d'agriculture pour le diagnostic technique et la Fédération régionale de l'agriculture biologique pour le diagnostic socio-économique.

Le syndicat va renforcer son autocontrôle sur la qualité de l'eau avec :

- le suivi des CVM sur l'ensemble du réseau

- au niveau de la station de traitement d'Orist le suivi du paramètre pesticides avec des analyses tous les 15 jours

- sur le territoire Marensin avec le suivi bactériologique renforcé comme mise en place sur Maremne Adour. En plus des analyses réglementaires et du suivi journalier, le service va procéder ainsi à un prélèvement par mois sur tous les réservoirs de stockage ainsi que sur chaque commune.

Les principales dépenses de fonctionnement externalisées seront :

- Le nettoyage des châteaux d'eau
- L'entretien des espaces verts
- La réalisation des branchements ou réparation sur le réseau quand l'équipe travaux n'est pas disponible
- Les analyses de l'eau notamment sur les paramètres bactériologiques, pesticides, CVM

Le chapitre 12 Charges de personnel représentent une dépense de 2 535 000 € en augmentation de 123 481 € par rapport aux prévisionnels des budgets des syndicats fusionnés.

Cette augmentation s'explique par la reprise de 2 agents du délégataire de la commune de Moliets conformément aux dispositions des DSP, par le recrutement d'une animatrice captages à mi-temps dont le salaire doit être pris en charge à 80% par l'Agence de l'eau, par l'harmonisation sociale pour (50 000 €) et l'augmentation des salaires conformément à l'évolution des carrières.

Ces charges correspondent aux charges de personnel de l'ensemble des services du syndicat, le budget de l'eau se faisant rembourser par les services « assainissement ». Après le remboursement des autres budgets des charges de personnel, le montant de la charge de personnel du service de l'eau est de 1 478 000 €.

Les charges financières pour le remboursement des intérêts ont été évaluées à 138 500 € elles prennent en compte les intérêts de l'emprunt pour financer la station d'Orist de 4 000 000 € contracté auprès de la caisse de dépôts et consignation pour un montant de remboursement des intérêts de 60 000 €.

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 1 134 925 € qui sont une charge de fonctionnement mais une recette d'investissement participant à l'autofinancement du syndicat.

L'autofinancement complémentaire prévisionnel est de 3 530 000 € venant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Enfin pour les dépenses de fonctionnement nous avons inscrit des dépenses imprévues pour un montant de 200 000 € ce qui nous permettra d'ajuster les chapitres si les prévisions n'étaient pas bonnes.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes enregistrées en 2018 ont été reportées sur le budget 2019 avec une estimation des recettes liées à l'exploitation de Moliets. A noter l'importance des recettes liées à la facturation de l'eau montant de 5 700 000 € qui représentent hors redevances agence de l'eau 70% des recettes.

Ces recettes sont très dépendantes des conditions climatiques et plus particulièrement en période estivale.

Le montant des recettes 2019 est supérieur au réalisé 2018 car nous devons prendre en compte les recettes rattachées de l'ex SMBVA qui n'ont pas pu être prises en compte pour cause de clôture des budgets au 1^{er} janvier 2019 sans journée complémentaire. Seront ainsi reportés les recettes liées à la vente d'eau (1 295 965 €) ainsi que le remboursement des charges par les budgets « assainissement » (651 200 €) soit un montant global de 1 947 165 €.

Nous avons pris en compte dans le budget l'arrêt de la contribution des communes au budget de l'eau ce qui représente une perte de recette de 32 000 €.

L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 10 152 500 €.

Les dépenses d'investissement sont composées par le remboursement du capital pour 373 000 €, par le déficit reporté de 1 794 761,91 € et par les immobilisations pour un montant global des chapitres 20,21,23 de 7 619 738,09 €

Les travaux vous sont présentés dans le dossier.

Le service de l'eau ne bénéficie pas de beaucoup d'aide en comparaison avec le service assainissement.

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de gestion patrimoniale avec comme objectif un taux de renouvellement du réseau supérieur à 1% par an.

La recherche de ressource supplémentaire de qualité avec des interconnexions seront également nos objectifs pour sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire.

Le secteur Marenne Adour avec l'évolution démographique et sa capacité de production doit trouver des ressources supplémentaires, le Département va réaliser un forage de reconnaissance sur la commune d'Angoumé pour capter la nappe de l'Eocène. Nappe utilisée sur le secteur de St Paul les Dax dont la qualité de l'eau ne nécessite aucun traitement.

Le secteur Marensin, rencontre une eau brute de qualité moyenne avec la présence d'arsenic sur la production de Moliets. La qualité de l'eau mais aussi les besoins futurs nous conduisent à rechercher également de la ressource complémentaire.

La sécurisation de notre capacité de production d'eau devra être un élément majeur de la politique du syndicat.

Le financement des dépenses d'investissement sera réalisé par :

- Les recettes propres du syndicat constituées par les dotations aux amortissements pour un montant de 1 134 925 €, les réserves compte1068 pour 1 794 761 €, l'autofinancement complémentaire pour un montant de 3 530 000 €

- Les subventions pour un montant de 429 344 €
- Les recettes liées aux emprunts pour un montant global de 2 968 987 €. Elles correspondent au reliquat de 2 000 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation (emprunt de 4 000 000 € à 1,5% sur 45 ans) et à l'avance remboursable de l'Agence de l'eau pour un montant de 968 987 € à 0% sur 15 ans. Ces emprunts ont été réalisés pour le financement de l'usine de traitement 5,1 millions d'euros.

Budget Primitif Annexe 2019 ASSAINISSEMENT du SM EMMA.

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif annexe du SM EMMA 2019 pour l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 22 344 000 Euros.

Balance générale :

Dépenses :

Dépenses d'exploitation : 9 479 000 Euros.

Dépenses d'investissement : 12 865 000 Euros.

Recettes :

Recettes d'exploitation : 9 479 000 Euros.

Recettes d'investissement : 12 865 000 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

Le budget de l'assainissement s'équilibre sur la section de fonctionnement à 9 479 000 € et à 12 865 000 € en investissement soit un budget global de 22 344 000 €.

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 11 Charge à caractère général augmente de 485 286 € de BP à BP

La même explication que pour le budget eau, l'augmentation est principalement due aux charges liées à l'exploitation et au renouvellement de la station d'épuration, des postes de relèvement et du réseau de Moliets (130 000 €), à l'imputation des branchements d'assainissement à la section de fonctionnement (240 000 €) et au programme de renouvellement sur l'ensemble des installations hors Moliets pour 30 000 €.

Les charges de l'ex SMBVA qui n'ont pu être rattachées en 2018 viennent également gonfler le montant pour 90 000 €.

Les autres charges du chapitre étant très stables de budget à budget.

Les principales dépenses de fonctionnement externalisées seront :

- Les travaux d'hydrocurage

- L'entretien des espaces verts
- La réalisation des branchements ou réparation sur le réseau
- Une partie des analyses pour les stations de plus de 2 000 EH
- Le transport et le traitement des boues de station d'épuration

Le chapitre 12 Charges de personnel représentent une dépense de 1 380 000 € en augmentation de 460 000 € par rapport aux prévisionnels des budgets des syndicats fusionnés.

Cette augmentation s'explique par le rattachement des charges de 2018 du syndicat SMBVA. Il n'y a donc pas d'évolution sur les charges de personnel pour ce budget.

Les charges financières pour le remboursement des intérêts ont été évaluées à 93 000 € en diminution de 23 000 € par rapport à 2018.

Les charges exceptionnelles du chapitre 67 pour un montant de 150 000 € prennent en compte pour 90 000 € les charges des branchements des particuliers lors des mises en séparatif, le syndicat ne jouant qu'un rôle de guichet puisque le remboursement de l'agence de l'eau pour le même montant se trouve en recette au chapitre 77 produits exceptionnels. L'agence de l'eau verse l'aide financière destinée aux particuliers pour les travaux de mise en conformité de leur branchement via le syndicat puis c'est au syndicat de verser cette aide.

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 1 554 000 € qui sont une charge de fonctionnement mais une recette d'investissement participant à l'autofinancement du syndicat.

L'autofinancement complémentaire prévisionnel est de 3 536 000 € venant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Enfin pour les dépenses de fonctionnement nous avons inscrit des dépenses imprévues pour un montant de 90 000 € ce qui nous permettra d'ajuster les chapitres si les prévisions n'étaient pas bonnes.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes liées à la redevance de l'assainissement enregistrées en 2018 ont été reportées sur le budget 2019 avec une estimation des recettes liées à l'exploitation de Moliets et Maâ.

Comme pour le service de l'eau sont rattachées les recettes du 2ème semestre de l'ex syndicat SMBVA pour 626 767 €

Le budget assainissement sera impacté par la mise en place du 11ème programme d'intervention financière de l'Agence de l'eau (2019-2024) tant sur la section de fonctionnement que d'investissement.

Les recettes de fonctionnement seront ainsi amputées d'une baisse constatée au chapitre 74 subvention d'exploitation de la prime pour épuration versée pour les bons résultats de fonctionnement des stations par l'agence de l'eau. Cette prime va passer de 290 000 € en 2018 à 90 000 € en 2019.

La redevance de l'assainissement est la part la plus importante des recettes du service mais les recettes des PFAC sont loin d'être négligeables avec une prévision de 900 000 € en 2019 (400 000 Marenne Adour – 500 000 Marensin).

La révision du mode de calcul de cette PFAC sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical notamment concernant la problématique des extensions de réseau avec les maisons existantes.

L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 12 865 000 €.

Les dépenses d'investissement sont composées par le remboursement du capital pour 393 000 € soit -39 846 € par rapport à 2018, par le déficit reporté de 4 329 229,75 € et par les immobilisations pour un montant global des chapitres 20,21,23 de 7 411 780 €

Les travaux vous sont présentés dans le dossier.

Sont également inscrits les travaux réalisés pour le compte de la commune de St Vincent de Tyrosse au chapitre 45 dépenses pour compte de tiers montant 178 690 €. Ils seront remboursés au chapitre 45 recettes pour le même montant. Ces travaux seront réalisés par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le service de l'assainissement va être très pénalisé dans le futur par les dispositions du nouveau programme de l'agence de l'eau. Des critères plus restrictifs ont été mis en place pour bénéficier des subventions comme le prix de l'eau, les zones de revitalisation rurale (seule la commune de St Lon les Mines rentre dans ce cadre), les zones à enjeu prioritaire. Le syndicat va toutefois bénéficier des aides acquises suite aux appels à projets de l'Agence avec notamment les travaux de mise en séparatif du réseau de St Vincent de Tyrosse avec un taux de subvention de 60%.

Le financement des dépenses d'investissement sera réalisé par :

- Les recettes propres du syndicat constituées par les dotations aux amortissements pour un montant de 1 554 000 €, les réserves compte 1068 pour 2 566 249 €, l'autofinancement complémentaire pour un montant de 3 536 000 €
- Les subventions pour un montant de 4 642 495 €
- Un emprunt d'équilibre de 386 292 €

Budget Primitif Annexe 2019 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du SM EMMA

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif annexe du SM EMMA 2019 pour l'assainissement non collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 452 960 Euros.

Balance générale :

Dépenses :

Dépenses d'exploitation : 430 000 Euros.

Dépenses d'investissement : 22 960 Euros.

Recettes :

Recettes d'exploitation : 430 000 Euros.

Recettes d'investissement : 29 960 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

Le budget de l'assainissement s'équilibre sur la section de fonctionnement à 430 000 € et à 22 960 € en investissement soit un budget global de 452 960 €.

Ce service n'a pas de dette.

Les dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement, comme pour le service de l'assainissement collectif, le service doit contribuer aux charges générales supportées par le service de l'eau.

Les dépenses de gestion de service sont composées du chapitre 011 « charges à caractère général » et du chapitre 012 « charges de personnel » et du chapitre 67 « Charges exceptionnelles.

Le chapitre 11 Charge à caractère général est très stable de BP à BP et n'évolue que 640 €

Le service ne comporte pas beaucoup de charges de fonctionnement mais plutôt des charges de personnel pour effectuer les contrôles et l'instruction des demandes d'urbanisme.

Le chapitre 12 Charges de personnel représentent une dépense de 212 368 € en augmentation de 96 000 € par rapport aux prévisionnels des budgets des syndicats fusionnés.

Cette augmentation s'explique par le rattachement des charges de 2018 du syndicat SMBVA. Il n'y a donc pas d'évolution sur les charges de personnel pour ce budget.

Ce budget ne comporte pas de charge financière

Les charges exceptionnelles du chapitre 67 pour un montant de 151 000 € prennent en compte pour 1 000 € les mises en non valeurs et pour 150 000 € les réhabilitations des assainissements non collectifs. Comme pour le service assainissement collectif, le syndicat encaisse les aides de l'agence de l'eau au compte 77 Produits exceptionnels puis les reverse aux particuliers via ce compte 67. Il s'agit d'une opération blanche pour le syndicat.

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 5 791,58 € qui sont une charge de fonctionnement mais une recette d'investissement participant à l'autofinancement du syndicat.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du service SPANC sont essentiellement liées au nombre de contrôles réalisés et aux aides de l'Agence de l'eau. Les aides de l'agence de l'eau sont en régulière diminution. L'agence subventionnait à hauteur de 20 € les contrôles de fonctionnement et à 130 € les contrôles de conception en 2017. En 2018 ces subventions sont passées respectivement à 18 € et 115 €.

Pour 2019, le service SPANC va connaître un arrêt brutal des aides aux contrôles, le 11eme programme de l'Agence de l'eau prévoyant l'arrêt des aides sur les contrôles réglementaires.

Le service devra ainsi trouver à budget constant des recettes d'un montant de 32 000 €. Une étude spécifique doit être menée, car si l'on prend comme objectif de contrôler 10% des installations par an, ce qui fait un retour pour le contrôle tous les 10 ans, avec un parc de 6900 installations cela fait une augmentation de 46 € par contrôle pour compenser les 32 000 €.

Chapitre 70 - Vente de produits finis, prestations de service - montant : 117 078,25 €

Les recettes de ce chapitre concernent les recettes liées aux différents contrôles et prestation de vidange :

Conception réalisation –Contrôle fonctionnement – Contrôle vente –Prestation vidange –

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation –montant : 32 000 €

A ce chapitre sont inscrites les recettes versées par l'Agence de l'eau pour les contrôles. Nous recevons les recettes basées sur la déclaration 2018 soit 515 contrôles de fonctionnement, 188 contrôles de conformité et 297 dossiers d'entretien. Une étude doit être menée qui nous permettra de réfléchir et décider des orientations du SPANC.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour un montant global de 22 960 € correspondent à de l'achat de matériel informatique, matériel de relevé de données terrain et mobilier.

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent 2018 pour 17 168 € et des dotations aux amortissements pour 5 791 €.

9 Demande de subventions programme travaux 2019 - Agence de l'eau et Département

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Dans le cadre de leur règlement d'intervention financière, le Conseil départemental et l'Agence de l'eau peuvent subventionner certaines opérations.

Les opérations susceptibles d'être aidées :

Service eau

- Equipement forage F6
- Etude ressource eau secteur Marensin

Service assainissement

- Etude diagnostic Orthevielle/Port de Lanne
- Réseau de transfert Orist vers STEP intercommunale Pey
- Extension réseau d'assainissement Orthevielle
- Extension réseau d'assainissement Moliets et Maâ chemin de l'embouchure

Les autres investissements susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération.

Il est proposé au comité syndical :

- **De solliciter les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental dans le cadre de leur règlement**
- **D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et signer les documents liés à ces dossiers de subvention.**

10 Demande aide contrat animatrice captage - Agence de l'eau et Région

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le champ captant d'Orist représentant 80% de la ressource du secteur Marenne Adour avec une capacité de 645 m³/j répartie sur 3 forages est déclaré prioritaire. La protection de cette ressource est inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne SDAGE.

L'aire d'alimentation des forages vient d'être définie et présentée aux agriculteurs et opérateurs agricoles. Cette aire représente une superficie de plus de 3 000 hectares à protéger.

Un diagnostic agricole territorial va être réalisé par la chambre d'agriculture sur la partie technique et un diagnostic socio-économique par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique.

Afin d'animer cette démarche qui consistera à réaliser un plan d'actions territorial et à son suivi, le syndicat a procédé au recrutement d'une « animatrice captages ».

Nous vous demandons d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste d'animatrice et des frais associés.

11 Demande aide Département et agence de l'eau pour les démarches administratives pour la création des périmètres de protection du captage F6 et autorisation d'exploiter les eaux pour l'alimentation humaine

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Projet délibération

Monsieur le Président

- rappelle à l'Assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.
Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.
- indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- 1) DEMANDE la nomination d'un hydrogéologue agréé en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du (des) captage (s) d'eau potable suivant (s) :
- 2) PREND L'ENGAGEMENT
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- 3) SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.
- 4) DONNE MANDAT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES pour la prise en compte de l'instruction technique et administrative jusque et y compris la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en conformité des périmètres de protection des captages existants.

5) DONNE POUVOIR au Président de Syndicat, d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

12 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des quartiers Lacour, Marracq et Mousempes à Saint Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le syndicat a prévu de réaliser dans le cadre de son programme d'investissement, les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des quartiers Lacour, Marracq et Mousempes et Grande Cour à St Vincent de Tyrosse.

Ces travaux nécessitent une intervention sur le réseau unitaire qui deviendra réseau pluvial, travaux à la charge de la Commune de Tyrosse.

Afin d'assurer une bonne coordination et une bonne réalisation des travaux, il est proposé au comité syndical :

- De mettre en place une convention de mandat d'ouvrage public avec la commune de Tyrosse
- D'autoriser le président à signer cette convention

La commune de Tyrosse remboursera les travaux concernant le réseau pluvial au syndicat, le syndicat réalisera la consultation et la maîtrise d'œuvre en collaboration avec les services de la ville. Une convention a déjà été réalisée lors des derniers travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier Hauts de Fontaine, il s'agira de procéder de la même manière pour ces nouveaux travaux.

Montant estimé des travaux à la charge de la commune : 178 690 € H.T.

RESSOURCES HUMAINES

13 Transfert du personnel au syndicat Mixte EMMA

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le comité syndical doit délibérer sur le transfert du personnel des deux syndicats fusionnés et ainsi de créer les postes. Le syndicat doit ainsi créer 56 postes comprenant les postes ouverts des syndicats, le transfert des 2 agents de la SAUR suite à la reprise de la commune de Moliets en régie à compter du 1^{er} janvier 2019 et le recrutement d'une animatrice captage à mi-temps pour la constitution du plan d'actions territorial afin de protéger la ressource d'Orist.

14 Adhésion aux ASSEDIC

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le syndicat doit délibérer pour l'adhésion et cotisation aux ASSEDIC pour l'ensemble de ses agents.

Monsieur le Président rappelle que des agents du SM EMMA sont en contrat de droit public ou privé non fonctionnaire de la fonction publique territoriale.

Il propose d'adhérer et de cotiser aux ASSEDIC pour l'ensemble de ces contrats.

15 Compte épargne temps

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le Syndicat SIBVA avait instauré le compte épargne temps pour ses agents, il n'était pas en place au niveau du SIEAM. Afin d'harmoniser et de maintenir le compte épargne temps aux agents bénéficiaires jusqu'alors, nous vous proposons de l'instaurer pour le nouveau syndicat EMMA. Nous avons consulté le comité technique du CDG qui a émis un avis favorable le 11 mars dernier.

Article 1 : Objet du Compte Epargne temps

La mise en place du Compte Epargne Temps a pour objet de permettre à tout agent qui le souhaite de capitaliser sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre, des jours de RTT, des jours de repos compensateur et de congés payés.

Les jours épargnés sont acquis. Il n'existe aucune limite de validité.

Article 2 : Agents bénéficiaires

Les agents fonctionnaires et contractuels peuvent accéder au bénéfice des dispositions du présent accord dès lors qu'ils totalisent un an de présence dans la collectivité, à la date de demande d'ouverture du compte.

Sont exclus du dispositif du compte épargne temps :

Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis, antérieurement, en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, des droits à congés au titre d'un compte épargne temps ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

Article 3 : Ouverture et alimentation

Tout agent remplissant les conditions de l'article 2 peut demander à tout moment, par écrit, l'ouverture d'un Compte Epargne Temps au service des ressources humaines.

L'alimentation du compte est individuelle et volontariste et résulte d'une demande écrite, irrévocable du salarié selon les modalités suivantes : peuvent être affectés au Compte Epargne Temps annuellement :

É Les jours de congés annuels, y compris les jours de fractionnement dus si une partie des congés est réservée pour la période hivernale ; le report de jours de congés n'est possible, cependant, que si l'intéressé a pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année ;

É 6 jours de RTT au plus, accordés en application de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

É Les jours de repos compensateurs :

- récupération de heures supplémentaires (ou heures complémentaires) pour les agents éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévu par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 (agents relevant de la catégorie C et de la catégorie B),
- compensation d'astreintes ou obligations particulières de service.

La décision de report de ces congés ou RTT doit faire l'objet d'une notification écrite au responsable de service, avec copie simultanée au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivant l'année d'acquisition des droits.

Article 6 : Plafond maximal

Le nombre maximal de jours épargnés est fixé à 60 jours ; les jours excédant 60 jours sont définitivement perdus.

Les agents recevront, chaque fin d'année, un relevé de compte individuel précisant le nombre de jours de congés accumulés au Compte Epargne Temps (droits épargnés et consommés).

Article 7 : Utilisation

É Les jours de congés capitalisés dans le Compte Epargne Temps peuvent être pris en congés classiques dans les mêmes conditions que les congés annuels.

É Ils doivent être autorisés par l'autorité territoriale selon les règles d'organisation internes du SM EMMA.

Les demandes de congés au titre du compte épargne temps devront être formulées auprès de la direction selon les mêmes règles de demande de congés annuels.

Article 8 : Choix des options d'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours

Les jours placés sur le compte épargne temps, qui excèdent 15 jours, peuvent, dans certaines conditions, être utilisés selon l'une des trois modalités suivantes :

- être indemnisés de façon forfaitaire (arrêté ministériel du 28 Novembre 2018), par catégorie, soit :

Agent de catégorie A : 135 €/jour

Agent de catégorie B : 90 €/jour

Agent de catégorie C : 75 €/jour

- être épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
- être maintenus sur le compte épargne temps

Les agents choisissent à leur convenance l'option ou les options qu'ils souhaitent appliquer, sachant qu'il est tout à fait possible de combiner les options dans les proportions souhaitées.

Les agents doivent faire connaître, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, les options qu'ils ont retenues pour utiliser les jours placés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente.

A défaut, les jours excédant 15 jours sur le CET seront automatiquement placés en épargne retraite pour les agents CNRACL et indemnisés pour les agents affiliés à l'ARCANTEC.

16 Télétravail

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

En application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et après avis favorable du CT du CDG40 du 11 mars 2019, le Syndicat Mixte EMMA souhaite adopter le principe du télétravail. Cette possibilité de télétravail avait été instaurée au SIEAM.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle dans laquelle certaines fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur peuvent être réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale et repose sur le volontariat c'est-à-dire que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur.

A/ les activités éligibles au télétravail :

L'approche retenue pour déterminer les activités éligibles au télétravail sera une approche par tâches.

Les activités éligibles seront les suivantes :

- Réflexion, instruction, conception, rédaction de dossiers, de rapports, des comités syndicaux, des comptes rendus de réunion, des délibérations,
- Création, mise à jour de tableaux de bords,
- Elaboration de tâches administratives nécessitant de la concentration et de l'isolement,
- Veille juridique et recherche documentaire,
- Réunion en visioconférence.

Ne seront pas considérées comme éligibles au télétravail, toute activité nécessitant une présence physique et continue sur le lieu de travail (accueil physique et téléphonique, agents d'exploitation eau et assainissement, agents techniques en lien avec les abonnés) ainsi que les astreintes.

B/ Lieux d'exercice du télétravail :

Le télétravail sera pratiqué au domicile de l'agent.

C/ Télétravail et temps de travail :

Le Syndicat Mixte EMMA veillera au respect de la réglementation du temps de travail (durée maximale de travail quotidien et hebdomadaire, durée minimale de repos quotidien et

hebdomadaire, pause méridienne, temps de pause...) en sachant qu'aucun télétravail ne pourra être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Ainsi pour les jours en télétravail, le temps de travail sera celui par référence à aux horaires habituels de l'agent sur site. Durant ces plages, le télétravailleur doit pouvoir être joint sans difficulté. Le télétravail ne générera pas d'heures supplémentaires, sauf demande expresse de la hiérarchie.

Le décompte du temps de travail sera crédité chaque jour de télétravail du temps correspondant à la durée quotidienne de travail prévue par sa modalité horaire habituelle c'est-à-dire celle applicable aux agents travaillant sur site.

D/ Quotité de télétravail :

La quotité de télétravail maximale retenue par le Syndicat Mixte EMMA sera de 1 jour par semaine. Le temps de présence de l'agent sur le lieu d'affectation sera de 2 jours minimum sauf dérogation éventuelle liée à l'état de santé de l'agent après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. Le principe des jours fixes et planifiés sera retenu. Toutefois une possibilité de report sera permise dans certains cas particuliers : si les nécessités de service le justifient (ex une réunion non prévue à l'avance, une formation, congés), ou en cas d'évènement affectant sa situation de manière majeure.

Dans le cas d'une impossibilité temporaire d'accomplissement de ses fonctions en télétravail en raison d'un évènement non programmé (par exemple panne du réseau informatique mis à disposition par le SM EMMA), le télétravailleur est réputé en temps de travail dans sa plage horaire habituelle durant la durée de l'indisponibilité et il ne peut lui être demandé de récupérer ce temps. Le télétravailleur ne peut se voir imposer des congés (RTT) durant une période d'indisponibilité pour cause de problèmes techniques.

E/ Télétravail et systèmes d'information :

Outils adaptés :

Le Syndicat Mixte EMMA fournira au télétravailleur et prendra entièrement à sa charge les outils informatiques, les frais de fournitures de bureau et de communication qui lui permettent d'assurer ses missions à savoir :

- un ordinateur et ses périphériques,
- un téléphone mobile,
- les logiciels métiers et hébergés à distance,
- Les outils de sécurité (anti-virus) ou les logiciels d'accès sécurisé distant aux ressources informatiques de l'employeur,
- Une imprimante -scanner et ses consommables,
- Abonnement de télécommunication et assurance multirisque habitation au prorata du temps passé en télétravail.
- Papeterie et fournitures de bureau.

Installation, support et maintenance des outils :

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage est assurée par le Syndicat Mixte EMMA.

La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail.

Le Syndicat Mixte EMMA assure un support au télétravailleur sur les outils qu'il fournit. Il prendra également entièrement à sa charge leur maintenance et leur entretien.

Sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Le Syndicat Mixte EMMA a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données utilisées et traitées. Le serveur actuellement en place et l'organisation du réseau informatique en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données est déjà effective.

F/ Prévenir les risques professionnels, psychosociaux et physiques :

Les risques professionnels :

Le Syndicat Mixte EMMA prendra en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels, les transcrira dans son DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et prendra des mesures de prévention nécessaires.

Les risques psychosociaux :

Pour éviter le sentiment d'isolement social et professionnel, les réunions de service seront organisées les jours où l'agent est physiquement présent dans le service.

Les risques physiques :

Pour éviter l'apparition des risques liés aux TMS (Troubles Musculo-Squelettiques), à la fatigue visuelle, au stress, le Syndicat Mixte EMMA fournira au télétravailleur le matériel informatique et les accessoires nécessaires.

Le télétravailleur s'engage en contrepartie à avoir un espace réservé doté d'un mobilier adapté pour installer le matériel mis à disposition ainsi que les dossiers professionnels et un espace de rangement des fournitures et documents professionnels. Cet espace de travail doit présenter les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail en matière d'ergonomie et il doit obéir aux règles de sécurité électriques.

La prévention par le CHSCT :

Le CHSCT et les conseillers de prévention peuvent être consultés pour vérifier que toutes les conditions en matière de santé et de sécurité électriques sont conformes aux normes en vigueur. Le CHSCT se réserve le droit de procéder à la visite des services relevant de son champ de compétence. Il bénéficie pour se faire d'un droit d'accès aux locaux, donc au domicile des télétravailleurs.

Pour le télétravail à domicile, l'accès au logement du télétravailleur est subordonné à une notification à l'intéressé qui doit préalablement donner son accord.

G/ La Formation :

Le Syndicat Mixte EMMA assurera la formation du télétravailleur aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

17 RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le régime indemnitaire RIFSEEP a été instauré sur les deux anciens syndicats suivant le même modèle. Après une réunion avec les représentants du personnel ainsi que la présentation au CT du CDG à deux reprises, nous vous proposons le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION : MISE EN PLACE DU RIFSEEP par catégorie hiérarchique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

VU l'avis du comité technique en date du 11 mars et 8 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer les indemnités suivantes au profit des agents du SIEAM relevant des cadres d'emplois :
 - o Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés Territoriaux,
 - o Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs,

- Cadre d'emploi de catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de Maîtrise et Adjoints techniques.

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions d'une part et d'autre part de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique. C'est l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception,
- La technicité et l'expertise exigées par le poste.
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

- Filière administrative

Pour les agents de catégorie A

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services	36 210 p attachés
A2	Adjoint à la Direction Générale Responsables de service	32 130 p attachés
A3	Postes de non encadrant ou postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulière	25 500 p attachés

Pour les agents de catégorie B

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Postes d'encadrement de pôles : Responsable de service de pôles.	17 480 p rédacteurs
B2	Postes d'encadrant : responsable de services, Postes de non encadrant avec une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	16 015 p rédacteurs
B3	Postes de non encadrant et ne nécessitant pas une technicité ou non soumis à des sujétions particulières	14 650 p rédacteurs

Pour les agents de catégorie C

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Poste d'encadrement de proximité ou postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	11 340 p adjoint administratif, agent de maîtrise et adjoint technique.

C2	Tous les autres postes	10 800 þ adjoint administratif, agent de maîtrise et adjoint technique.
----	------------------------	---

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonction d'appartenance et des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions particulières.

Une modulation de l'IFSE peut être ainsi mise en place au sein de chaque groupe de fonctions sur la base des critères pré cités.

En l'absence de changement de groupe de fonctions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite d'un concours.
- En cas de changement de fonction ou emploi relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dont le réexamen se fera en tenant compte des critères suivants :

Critères valorisés	Indicateurs
Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques ; montée en compétences	Nombre d'années passées dans le poste Nombre de postes occupés en lien avec les compétences Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Nombre de stages réalisés Restitution du contenu des formations : dans le travail et auprès des collègues Volonté de réaliser des formations
Tutorat	Transmission du savoir Sens de la pédagogie
Parcours professionnel de l'agent : diversité de son parcours ; mobilité	Nombre d'années dans la collectivité Nombre de postes occupés

- 2- Le Complément Individuel Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent qui sera apprécié au moment de l'évaluation professionnelle. Il est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

- Filière administrative

Pour les agents de catégorie A

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services	6 390 þ attachés
A2	Adjoint à la Direction Générale	5 670 þ attachés

	Responsables de service	
A3	Postes de non encadrant ou postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	4 500 p attachés

Pour les agents de catégorie B

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Postes d'encadrement de pôles : Responsable de service de pôles.	2 380 p rédacteurs
B2	Postes d'encadrant : responsable de services, Postes de non encadrant avec une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 185 p rédacteurs
B3	Postes de non encadrant et ne nécessitant pas une technicité ou non soumis à des sujétions particulières	1 995 p rédacteurs

Pour les agents de catégorie C

Groupes de Fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Poste d'encadrement de proximité ou postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	1 260 p adjoint administratif, agent de maîtrise et adjoint technique
C2	Tous les autres postes	1 200 p adjoint administratif, agent de maîtrise et adjoint technique

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA pouvant varier de 0 à 100 % en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel annuel,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La qualité de la coopération avec les différents partenaires et interlocuteurs,
- La prise d'initiative,
- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement ainsi que sa revalorisation pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- Le CIA sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas d'arrêts de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.
- En cas de congés pour longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, les indemnités suivent le sort du traitement.

La présente délibération prend effet à compter du 01/05/2019.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2019.

18 Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Les syndicats SIBVA et SIEAM disposaient d'une délibération concernant le taux de promotion au titre de l'avancement de grade. Ces délibérations prévoyaient des taux de promotion à 100%. Nous vous proposons de maintenir ce taux de 100% pour les différentes catégories A,B, C.

Projet de délibération : Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement de grade.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE COMITE SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2019,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

de fixer, à compter de l'année 2019, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- en catégorie A : 100%.

- en catégorie B : 100%.

- en catégorie C : 100%.

19 Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Afin de renouveler le contrat du Directeur de l'exploitation après 2 contrats de durée de 3 ans il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal.

Projet de délibération

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL

(l'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier)

M le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur Principal, emploi de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de Directeur des services techniques à compter du 1er Juin 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'ingénieur Principal de catégorie hiérarchique A à compter du 1er Juin 2019 pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SM EMMA,
- que l'emploi pourra être par un agent contractuel relevant de la catégorie A selon les conditions fixées à l'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 885 correspondant au 6ième échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur Principal emploi de catégorie hiérarchique A,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20 Création emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote : Unanimité

Le secteur du Marensin avait recruté un agent en 2018 pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Compte tenu de la reprise de l'agent mais aussi de la reprise de la commune de Moliets et Maâ en régie il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi devra probablement être pérennisé par la suite.

Projet de délibération

Objet : Création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du SIEAM du 4 décembre 2018 portant création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer l'emploi temporaire au sein du Syndicat Mixte EMMA à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Administratif emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1er mars 2019 et pour la période restante,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Secrétaire administrative aux services accueil et facturation des abonnés et comptabilité.
 - que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351 correspondant au 3ième échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
 - que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- que M le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.